

**La Société canadienne de psychanalyse (SCP)
et ses trois sections québécoises,**

**la Société psychanalytique de Montréal,
la Canadian Psychoanalytic Society - Quebec English Branch,
et la Société psychanalytique de Québec**

MÉMOIRE

présenté à la
Commission des Institutions
sur le

Projet de Loi N° 50

LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ
MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES

MARS 2008

TABLE DES MATIÈRES

**Présentation de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) et de ses
trois sections québécoises** **page 3**

Encadrement de la psychothérapie et de la psychanalyse **page 4**

Psychanalyse et interdisciplinarité **page 5**

Propositions à la Commission **page 8**

Résumé **page 9**

Addenda :
**Formation dispensée par la Société canadienne de psychanalyse (SCP)
à ses membres** **page 11**

Madame la Présidente,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

La Société canadienne de psychanalyse (SCP) et ses trois sections québécoises, la Société psychanalytique de Montréal (SPM), la Canadian Psychoanalytic Society - Quebec English Branch (QE) et la Société psychanalytique de Québec (SPQ) sont reconnaissantes de l'opportunité que vous leur offrez de réagir au Projet de Loi N° 50 modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

C'est à partir du point de vue et de l'expérience découlant de la pratique de la psychanalyse au Québec au cours des cinquante dernières années que nous souhaitons vous indiquer comment et à quelles conditions, selon nous, les dimensions spécifiques de la psychanalyse peuvent prendre place dans les objectifs visés par le Projet de loi N° 50.

Présentation de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) et de ses trois sections québécoises

Il y a plus de cent ans que la psychanalyse se met au service de la santé mentale. L'Association internationale de psychanalyse (AIP), fondée par Freud en 1910, est aujourd'hui implantée sur quatre continents, dans 34 pays avec 57 sociétés composantes. Progressivement, l'AIP a élaboré un modèle de formation qui, à quelques variantes près, est partagé par les quelque 11 000 (onze mille) psychanalystes à travers le monde. Aussi, toutes les sociétés de psychanalyse de l'Association internationale de psychanalyse (AIP) admettent des candidats dont la formation universitaire a été acquise aussi bien dans des disciplines cliniques qu'en relations humaines, en lettres, en philosophie, etc., bref, dans les sciences humaines en général.

L'Association internationale de psychanalyse (AIP) détermine les critères minimums de formation, d'élection au statut de membre et d'admission aux fonctions de didacticien (formateur-superviseur).

Chacune de ces 57 sociétés constituantes a fait l'objet d'un long processus d'accréditation pendant plusieurs années : d'abord Groupe d'études sous la supervision directe du Conseil international et sans droit de formation, puis Société provisoire sous l'égide d'un Comité de liaison, et finalement Société constituante suite à un vote majoritaire de l'Assemblée générale internationale.

Au Canada, c'est à Montréal qu'il faut situer la naissance de la psychanalyse, autour de 1945. D'abord incorporée au Québec en 1955 par le lieutenant-gouverneur

de la province, La Société canadienne de psychanalyse (SCP) - **qui regroupe les trois sections québécoises directement concernées par le Projet de loi n° 50** - a été reconnue en 1957 par l'Association internationale de psychanalytique (AIP) et incorporée sous les lois fédérales du Canada en 1967. En 1969 furent créées, pour des raisons culturelles et géographiques, des sections réunies sous un modèle fédératif.

La Société psychanalytique de Montréal (SPM) est un regroupement de psychanalystes francophones québécois travaillant majoritairement dans la région métropolitaine. De son côté, la CPS/Quebec English Branch, est composée de psychanalystes montréalais provenant de différents milieux ethniques et culturels qui ont choisi de se regrouper autour de la culture et/ou de la langue anglaise. Quant à la Société psychanalytique de Québec (SPQ), elle fut fondée en 1988 et se compose de psychanalystes francophones pratiquant dans la région de la capitale nationale. Ces trois sections québécoises réunissent donc plus de 200 psychanalystes travaillant au Québec dans le champ de la santé mentale.

Lors de leur admission au sein des Instituts dispensant l'enseignement psychanalytique, les futurs psychanalystes ont tous acquis, dans un premier temps, une solide expérience professionnelle dans leur discipline respective. De plus, sans faire ici la description détaillée des exigences du programme de formation à la psychanalyse¹ - lequel pourra être exposé auprès de l'Office des professions ou de toute autre institution responsable de la certification professionnelle -, nous sommes parfaitement en mesure d'attester qu'il est un des plus exigeants dans lequel puisse s'engager le praticien en santé mentale et qu'il comporte pour tous, obligatoirement, outre l'analyse personnelle du futur psychanalyste, un stage préalable de plusieurs années en milieu clinique, une solide formation théorique sur quatre années, et finalement trois traitements psychanalytiques sous supervision hebdomadaire s'échelonnant sur plusieurs années.

De même, les mécanismes de validation des compétences, les règles d'éthique professionnelle ainsi que les mécanismes de traitement des plaintes garantissent que les membres de la Société canadienne de psychanalyse (SCP), et de ses sections québécoises, anglophone et francophones, répondent aux plus rigoureux standards de compétence et d'intégrité professionnelle dans le champ d'intervention en santé mentale au Québec.

Encadrement de la psychothérapie et de la psychanalyse

La Société canadienne de psychanalyse (SCP) souscrit entièrement au désir du législateur d'encadrer la pratique de la psychothérapie et ainsi de protéger le public contre les abus possibles et effectifs du titre de psychothérapeute et de la pratique qui est supposée en découler.

¹ Voir l'addenda pp.11 à 17

Depuis sa fondation par Freud, en 1910, l'Association internationale de psychanalytique (AIP) a toujours considéré l'importance d'encadrer rigoureusement la formation de ses praticiens. Et, bien que le titre de psychanalyste ne soit pas protégé, l'appartenance, aisément vérifiable, à une des Sociétés composantes de l'AIP constitue un gage de formation rigoureuse et exigeante en accord avec les buts poursuivis par le Projet de Loi N° 50.

Concernant la définition de la psychothérapie, sa formulation nous apparaît à la fois souple, opérationnelle et apte à accueillir les différents modèles de pratique qui sont reconnus dans ce projet de loi.

Pour notre part, nous concevons la psychanalyse comme une discipline à part entière, dont les applications dépassent la seule visée thérapeutique. À la différence des psychothérapies qui visent principalement la réduction ou la disparition des symptômes, la psychanalyse a aussi pour but d'aider l'analysant à devenir capable de s'autoanalyser, à devenir l'acteur principal de son destin et de ses relations interpersonnelles, c'est-à-dire le sujet de sa propre histoire. La psychanalyse travaille avec la prise en compte des processus inconscients et du phénomène du transfert. Nous sommes d'avis que leur élucidation est un gage de protection du client contre l'abus de pouvoir du praticien.

Cela dit, nous pouvons repérer dans la définition de la psychothérapie les caractéristiques par lesquelles **tout psychanalyste** peut être effectivement reconnu **comme psychothérapeute**.

Nous partageons également la notion que l'évaluation initiale rigoureuse fait partie du processus, et qu'à ce titre, elle est faite par le psychothérapeute ou le psychanalyste.

Au chapitre de l'encadrement de la pratique psychothérapeutique, il est proposé de procéder par la réserve du titre et la réserve de l'acte (en partage), donc par une intégration du psychothérapeute au système professionnel, ce qui placerait celui-ci sous le contrôle d'un Ordre. Par ailleurs, les Ordres qui se partageront la réserve de l'activité et du permis sont clairement identifiés comme ceux qui relèvent des disciplines de la santé et des relations humaines.

Nous souhaitons faire quelques remarques qui, d'une part, s'inscrivent selon nous dans la droite ligne de l'esprit du rapport du Comité d'experts, dirigé par le Dr Trudeau, tout en reflétant, d'autre part, une réelle préoccupation concernant notre discipline et sa spécificité.

Psychanalyse et interdisciplinarité

Nous avons tout particulièrement apprécié le fait que, de par les nombreuses références qui y sont faites à travers le rapport Trudeau, **l'interdisciplinarité** figure

au nombre des principes directeurs du Projet de loi N° 50. Cet aspect nous paraît, à nous aussi, essentiel en ce qu'il correspond à la position même de la psychanalyse.

En tant que discipline, la psychanalyse n'appartient ni à la médecine, ni à la psychologie, ni à d'autres disciplines, mais elle puise, pour les adapter à ses modalités propres, dans les apports de plusieurs disciplines: médecine et psychologie, certes, mais aussi philosophie, lettres, sciences humaines et sciences sociales, qui enrichissent sa dimension clinique et fécondent en retour ces dernières. Cette position, au carrefour des apports de nombreuses approches, fait de la psychanalyse, depuis ses débuts, **le lieu par excellence d'une intégration interdisciplinaire.**

Par ailleurs, sans doute en partie à cause de sa **dimension interdisciplinaire** cherchant à échapper à tout découpage du savoir selon le modèle de l'enseignement universitaire, la psychanalyse en tant que pratique ne s'enseigne pas à l'université. Il s'agit d'une spécialisation postuniversitaire que peut faire un médecin, un psychologue, un travailleur social mais aussi un philosophe, un anthropologue, un sociologue ou encore un littéraire, etc., cette liste n'étant pas exhaustive.

Puisqu'on accède à cette pratique après des études universitaires et plusieurs années de cure psychanalytique personnelle, les aspirants à cette formation s'y engagent après plusieurs années de pratique dans leur champ professionnel respectif.

La psychanalyse est donc l'une des rares professions qui n'est pas et ne peut être enseignée dans une université, sauf dans ses aspects purement théoriques. **Or, le seul savoir théorique ne saurait en aucune manière garantir la capacité et la compétence d'une personne à pratiquer la psychanalyse.**

Ainsi, dans notre discipline, cette **intégration interdisciplinaire** n'est pas que théorique. Elle s'actualise aussi dans les faits par l'acceptation à la formation psychanalytique de candidats venant de disciplines non directement rattachées aux sciences de la santé et des relations humaines. Ces candidats issus d'autres horizons, hautement diplômés, viennent enrichir notre champ propre par leurs approches particulières de la psyché humaine et de l'inconscient.

Cette ouverture a été voulue et âprement défendue depuis les origines de la psychanalyse, y compris par Freud. Celui-ci, bien que médecin neurologue, a toujours considéré que la psychanalyse ne pouvait que gagner de l'apport de champs diversifiés et de personnes de qualité, indépendamment de leur discipline d'origine.

La fécondation qui a été par là historiquement favorisée s'est reflétée à travers des contributions majeures de praticiens et de penseurs importants à travers le monde. Soulignons que les travaux de certains psychanalystes dont la formation d'origine ne relevait pas d'une profession du champ de la santé ou de celui des relations humaines ont grandement influencé les réflexions et les pratiques cliniques, non seulement des psychanalystes eux-mêmes, mais aussi de nombreuses professions avoisinantes.

À cet égard, même les sociétés psychanalytiques qui avaient jusqu'à récemment résisté à cette **conception interdisciplinaire** et s'en tenaient à un modèle médical de la psychanalyse ont fini par rejoindre les Sociétés qui ne pratiquent aucune forme de ségrégation relativement à la formation universitaire d'origine et acceptent maintenant à la formation : psychologues (car mêmes ceux-ci en étaient exclus), travailleurs sociaux, philosophes, sociologues, etc., tout en s'assurant de leur aptitude au travail psychanalytique.

De la même façon, dans les trois Sociétés que nous représentons au Québec, bien que la majorité des postulants soient médecins ou psychologues, il a toujours été de pratique courante d'admettre des personnes dont la formation universitaire ne relève pas directement des champs de la santé mentale ou des relations humaines. Nous croyons que c'est la spécificité même de la démarche psychanalytique qui justifie que nous puissions préserver cette philosophie de la formation, y trouvant en acte l'interdisciplinarité valorisée tant par les auteurs du Rapport Trudeau que par nous-mêmes.

À cet égard, nous sommes donc d'accord avec le rapport Trudeau de reconnaître comme un droit acquis le titre de psychothérapeute aux membres de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) qui ne sont pas admissibles à un Ordre.

Mais, force est de constater que dans l'état actuel du Projet de loi N° 50, cette ouverture n'est pas **explicite** et qu'en plus elle ne serait que **temporaire**, c'est-à-dire qu'elle ne concernerait que les thérapeutes compétents actuels et pour les six prochaines années. Il s'ensuivrait que les **futurs postulants** à la formation psychanalytique, pour devenir admissibles au titre de psychothérapeute, devraient obligatoirement, pour leur formation de base, avoir complété un diplôme universitaire de maîtrise dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines ou un doctorat en médecine.

On comprendra aisément que cette proposition va directement à l'encontre des principes qui ont régi l'ouverture de la psychanalyse aux tenants de diverses disciplines susceptibles d'enrichir sa pensée et sa pratique. Si la Société canadienne de psychanalyse (SCP), à travers ses sections québécoises, devait être soumise à une telle exigence, nous pensons que cela **limiterait grandement le développement de la psychanalyse comme discipline et grèverait indûment la charge de prérequis à une formation psychanalytique des praticiens venant d'horizons disciplinaires autres.**

Ainsi, on l'aura compris, ces postulants non admissibles à un Ordre, bien qu'en nombre limité, nous sont néanmoins plus que précieux, indispensables, et nous considérons que notre discipline, et par le fait même le public qui s'adresse à elle, s'en trouveraient appauvris si nous devions ne plus les compter parmi nos membres.

Propositions à la Commission

Ainsi, nous proposons aux commissaires :

I. qu'une clause de droits acquis soit intégrée à la Loi ou à la Réglementation afin de permettre aux psychothérapeutes compétents non admissibles à un Ordre - membres en règle de la Société canadienne de psychanalyse (SCP), de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec (APPQ) et de la Société québécoise des psychothérapeutes professionnels (SQPP) - d'utiliser le titre de psychothérapeute et d'obtenir le permis d'exercer la psychothérapie;

II. qu'en accord avec les conditions déterminées par l'Office des professions, la catégorie de psychothérapeutes compétents non admissibles à un Ordre devienne une catégorie permanente.

À titre indicatif, notre deuxième proposition pourrait peut-être s'actualiser en retirant de la première ligne du 2^e paragraphe de l'article 187.3.2 du Projet de loi N° 50 le segment de phrase suivant : **«durant la première période visée au premier alinéa»** de façon à permettre à l'Office de déterminer les conditions de délivrance d'un permis de psychothérapeute pour les psychothérapeutes compétents non admissibles à un Ordre sur une base permanente.

Quant au Conseil consultatif interdisciplinaire (CCI), nous sommes amplement d'accord avec l'implantation d'une entité consultative venant appuyer la mise en place de l'éventuelle nouvelle réglementation ainsi qu'avec la proposition qui veut que cette structure soit interdisciplinaire, et nous entérinons la description globale de sa fonction et de ses caractéristiques.

Cependant nous proposons aux Commissaires que :

III. dans le même esprit d'interdisciplinarité voulu par le Projet de loi N° 50, un représentant de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) fasse d'office partie de la composition du Conseil consultatif interdisciplinaire (CCI).

Cette intégration permettrait de mettre notre expertise à contribution dans la gestion du permis de psychothérapeute, par exemple lors des inspections professionnelles de nos membres.

Il va de soi que nous demeurons à la disposition de la Commission pour la mise au point détaillée des modalités d'articulation de nos propositions, confiants que nous saurons trouver, à l'intérieur des paramètres du Projet de loi N° 50, une base

consensuelle dans l'intérêt de la psychanalyse pratiquée au Québec par plus de 200 psychanalystes et des patients auxquels elle vient en aide.

Résumé

La Société canadienne de psychanalyse (SCP), par ses Sociétés locales présentes au Québec, souscrit volontiers à l'effort du législateur d'offrir au public les garanties nécessaires relativement à la compétence des praticiens arborant le titre de psychothérapeute.

Nous avons tout particulièrement apprécié le fait que **l'interdisciplinarité** figure au nombre des principes directeurs. Cet aspect nous apparaît, à nous aussi, essentiel en ce qu'il correspond à la position même de la psychanalyse.

Propositions à la Commission

Nous proposons aux commissaires :

I. qu'une clause de droits acquis soit intégrée à la Loi ou à la Réglementation afin de permettre aux psychothérapeutes compétents non admissibles à un Ordre - membres en règle de la Société canadienne de psychanalyse (SCP), de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec (APPQ) et de la Société québécoise des psychothérapeutes professionnels (SQPP) - d'utiliser le titre de psychothérapeute et d'obtenir le permis d'exercer la psychothérapie;

II. qu'en accord avec les conditions déterminées par l'Office des professions, la catégorie de psychothérapeutes compétents non admissibles à un Ordre devienne une catégorie permanente.

À titre indicatif, notre deuxième proposition pourrait peut-être s'actualiser en retirant de la première ligne du 2^e paragraphe de l'article 187.3.2 du *Projet de loi N° 50* le segment de phrase suivant : **«durant la première période visée au premier alinéa»** de façon à permettre à l'Office de déterminer les conditions de délivrance d'un permis de psychothérapeute pour les psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre sur une base permanente.

Quant au Conseil consultatif interdisciplinaire (CCI), nous sommes amplement d'accord avec l'implantation d'une telle entité consultative venant appuyer la mise en place de l'éventuelle nouvelle réglementation ainsi qu'avec la proposition qui veut que cette structure soit interdisciplinaire, et nous entérinons la description globale de sa fonction et de ses caractéristiques.

Cependant, nous proposons aux Commissaires que :

III. dans le même esprit d'interdisciplinarité voulu par le Projet de loi N° 50, un représentant de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) fasse d'office partie de la composition du Conseil consultatif interdisciplinaire (CCI).

**La Société canadienne de psychanalyse
et ses trois sections locales présentes au Québec,
La Société psychanalytique de Montréal,
La Canadian Psychoanalytic Society - Quebec English Branch,
La Société psychanalytique de Québec**

ADDENDA

Formation dispensée par la Société canadienne de psychanalyse (SCP) à ses membres

I. LE CARACTÈRE SPÉCIFIQUE DE LA PSYCHANALYSE PARTOUT DANS LE MONDE

Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos remarques introductives, l'encadrement rigoureux de la formation et de la pratique ont de **tout temps** figuré parmi les fonctions essentielles de la Société canadienne de psychanalyse (SCP). Par ailleurs, en tant que société constituante, la SCP est elle-même régie par les principes de formation et les règles de pratique de l'Association internationale de psychanalyse (AIP), dont les normes de formation, d'éthique et de pratique professionnelle s'appliquent à tous ses membres à travers le monde

Partout dans le monde, les Sociétés de psychanalyse de l'AIP admettent en formation des candidats dont la formation de base a été acquise aussi bien dans des disciplines cliniques ou de relations humaines que dans les lettres, la philosophie et les sciences humaines en général. Comme nous l'avons déjà souligné, ils ont tous une solide expérience professionnelle dans leur discipline respective lors de leur admission comme candidats au sein de nos Instituts (instances qui dispensent la formation). **Dans tous les cas, les praticiens de la psychanalyse sont soumis aux mêmes standards rigoureux de sélection, de formation, d'éthique et de pratique professionnelle, y inclus des mécanismes de vérification des plaintes.** Comme nous l'illustrerons plus loin, le programme de formation à la psychanalyse est un des plus exigeants, sinon **le** plus exigeant dans lequel puisse s'engager le futur praticien. Cette exigence élevée se manifeste **au plan tant qualitatif que quantitatif**. Par conséquent, tout en satisfaisant l'esprit d'interdisciplinarité qui est un apanage essentiel de la psychanalyse, nous nous assurons que les personnes que nous formons deviennent des praticiens hautement qualifiés quelle que soit leur formation préalable.

De plus, cette appartenance à une organisation internationale, qui encadre à la fois les principes de la formation mais aussi les critères d'admission dans l'une ou l'autre de ses Sociétés, fait que le statut de psychanalyste membre de l'API conserve un caractère « exportable ». Cette relative uniformisation permet à la fois la migration des psychanalystes et les échanges internationaux.

2. LA FORMATION DU PSYCHANALYSTE

D'une façon qui leur est spécifique, nous croyons que les Instituts de psychanalyse relevant de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) satisfont

pleinement aux attentes énoncées au chapitre de la formation. Sans faire ici une description exhaustive et détaillée de notre programme de formation, nous croyons devoir faire valoir que la réponse à ces critères s'obtient chez nous sur la base d'une philosophie de la formation qui nous est absolument spécifique et que nous aimerions exposer ci-après.

La formation que nous dispensons repose sur ce que, au sein de l'Association psychanalytique internationale (API), il est convenu d'appeler le « modèle tripartite », avec ses trois piliers centraux que sont :

- a. l'analyse personnelle de tout candidat à la formation ;
- b. les séminaires de formation théorique ;
- c. la conduite d'analyses sous supervision.

a. L'analyse personnelle

Il nous importe de noter que le « modèle tripartite » ne décrit pas simplement une distribution des rôles et des tâches de formation, mais incarne une philosophie de ce qu'on pourrait appeler la « pédagogie psychanalytique ». Une pédagogie qui met au premier plan un accès très personnel, c'est-à-dire **personnellement engageant**, les analystes en formation. Le « savoir psychanalytique », en effet, s'il est aussi consigné par écrit dans des textes (livres, articles scientifiques, textes de conférences), ne s'acquiert pas par la seule prise de connaissance intellectuelle de ces écrits ni par la seule pratique supervisée.

En psychanalyse, le rapport dialectique entre théorie et pratique suppose une préséance de **l'expérience** de l'inconscient et de ses effets, sans laquelle la prise de connaissance théorique est une acquisition purement formelle et sans véritable effet utile sur le praticien. Cette dialectique va bien au-delà de la simple boucle de rétroaction réciproque entre théorie et pratique. Comme nous le verrons à l'instant, la première forme essentielle de « prise de connaissance » dans la formation psychanalytique passe en effet par un savoir à acquérir de **manière incarnée**, parce que, pour commencer, c'est un **savoir sur soi**. Nous voulons parler du « pilier » de l'analyse personnelle. Par ce pilier fondamental de notre modèle de formation, la « pédagogie psychanalytique » se révèle tout particulièrement apte à donner au futur praticien une approche où connaissances et compétences sont liées entre elles de manière vivante et inextricable, parce que d'abord **vécues** à travers l'analyse personnelle. Voilà pourquoi nous avons commencé la description de notre modèle de formation par cet aspect essentiel.

Qu'il nous soit permis d'insister encore un peu sur l'importance du fait que tout candidat à la formation psychanalytique doit se soumettre personnellement à une psychanalyse auprès d'un analyste reconnu, membre de l'API. Parmi les effets notables de cette exigence, nous retiendrons en particulier que :

- L'analyse personnelle permet au futur praticien de faire pour lui-même l'expérience de son inconscient et de saisir *in vivo* ses propres dynamiques psychiques.

- Outre les bienfaits personnels que peut en tirer l'analyste en formation, dont une meilleure disposition générale envers la souffrance psychique d'autrui, l'analyse personnelle constitue par elle-même une forme irremplaçable d'acquisition d'aptitudes et d'attitudes cliniques indispensables, acquisitions qui ne sauraient être réalisées par le seul enseignement, pas plus que par la seule supervision de cas cliniques.

- L'expérience d'analyse personnellement vécue sur de nombreuses années du futur analyste est par ailleurs un jalon substantiel de sa position éthique envers ses futurs analysants.

- Calculée en nombre d'heures, l'analyse personnelle représente à elle seule un investissement déjà énorme - mais incompressible parce qu'irremplaçable dans notre philosophie de formation - dans l'acquisition d'un « savoir » qui **s'incarne** bien au-delà des connaissances acquises dans les autres volets de la formation. (À titre indicatif, si nous considérons que l'analyse personnelle se déroule à raison de plusieurs séances par semaine sur une durée de 6 années, en moyenne, nous pouvons comptabiliser un premier bloc de 1080 heures investies dans la formation analytique).

Soulignons que ce n'est qu'après quelques années de psychanalyse personnelle sans garantie d'être admis à la formation qu'une personne est autorisée à poser sa candidature auprès de l'un de nos Instituts. Cette candidature est évaluée en tenant compte de la formation antérieure du postulant, de son expérience clinique préalable, mais surtout de sa capacité à témoigner d'une compréhension, non seulement intellectuelle, mais intime, affective et profonde du processus psychanalytique. Ce n'est qu'alors qu'il est admis à la formation, c'est-à-dire à s'inscrire aux séminaires et à entreprendre des psychanalyses sous supervision de membres de l'Institut.

b. La formation théorique

Au-delà des connaissances acquises préalablement au niveau du diplôme universitaire de 2^e cycle exigé pour être admissible à la formation analytique, la formation dispensée par nos Instituts comporte des séminaires obligatoires s'étendant sur une période de quatre (4) années et portant sur la psychanalyse dans tous ses aspects : cliniques, éthiques, conceptuels et épistémologiques. Au cours de cette formation, les analystes en formation sont nécessairement confrontés aux différents modèles qui existent en parallèle au modèle psychanalytique. (En termes quantitatifs, cela donne 4 ans x 40 semaines x 2 heures = 320 heures de formation théorique de base. Voir plus loin le tableau récapitulatif.)

Encore n'est-ce là que le programme des séminaires de base, auquel s'ajoutent d'autres séminaires ou groupes d'études auxquels les candidats sont également tenus de participer. Ainsi, les personnes en formation à l'Institut psychanalytique de Montréal sont tenues de s'inscrire, en cours de formation, à trois ou quatre séminaires dits « continus », théoriques et cliniques, suivis généralement sur plusieurs années. Ces séminaires se déroulent en parallèle, et sont poursuivis la plupart du temps au-delà de la période de formation. Pour les membres en règle, il s'agit là d'activités de formation continue par lesquelles ils poursuivent l'étude de sujets spécifiques à la théorie et à la clinique. Ces petits groupes de travail acceptent en leur sein des psychanalystes en formation pour qui cette participation représente un investissement significatif en temps et énergie, mais aussi en créativité puisque ces séminaires débouchent souvent sur l'écriture d'articles scientifiques ou de conférences. De plus, cette participation leur permet de côtoyer des collègues expérimentés et donc des modèles professionnels auprès de qui ils peuvent jouir d'un autre type de transmission. (Quantitativement, 4 ans x 40 semaines x 3 heures (en moyenne) de séminaires = 480 heures)

Ajoutons que les candidats au titre de psychanalyste membre de la SCP sont aussi tenus d'assister aux conférences scientifiques mensuelles pouvant durer entre deux et trois heures chaque fois. (Selon un calcul minimaliste, 2 heures mensuelles x 10 mois x 4ans = 80 heures)

Ce qui donne pour l'instant une moyenne de 880 heures de formation axées sur la seule acquisition des connaissances.

c. La conduite de psychanalyses sous supervision

Au cours de la formation psychanalytique, le volet **acquisition des compétences sous supervision** s'élabore à travers l'exigence de conduire trois (3) traitements psychanalytiques, supervisés par trois superviseurs différents, librement choisis par le candidat parmi les membres de l'Institut de formation. Une première psychanalyse sera supervisée pendant au moins deux (2) ans, ce qui correspond à approximativement **300 séances** d'analyse supervisées à raison d'une supervision hebdomadaire, soit un minimum de **80 heures de supervision**. (Souvent les supervisions se prolongent, par le choix des supervisés, bien au-delà de ce minimum requis.)

Il est exigé que les deux autres cas d'analyse supervisée le soient pendant au moins un (1) an, soit **160 heures** d'analyse supervisée à hauteur de **40 heures** de supervision chacun. Donc on ajoute ici **320 heures** de traitement et **80 heures** de supervision.

Au total, un minimum de 620 heures de traitement direct seront soumises à un minimum de 160 heures de supervision. Un rapport écrit théorico-clinique fait aussi partie des exigences au cours de ces supervisions.

Finalement, nos candidats sont invités à participer à la vie scientifique de la Société, avant même d'y être admis comme membres. Ils ont alors l'occasion de poursuivre des travaux en relation avec des lectures dirigées ou de présenter sous forme écrite des synthèses de leurs propres élaborations et théorisations.

Ainsi, comme on peut le constater, on demande au futur psychanalyste un nombre minimum de trois (3) clients (au lieu des 10 indiqués à la p. 97 du Rapport du Comité Trudeau). On comprendra toutefois que les particularités du traitement psychanalytique font que trois cures supervisées équivalent aisément et même les dépassent, en termes d'heures, aux 10 traitements dans une approche à court terme. **(620 heures de traitement direct, soit bien au-delà des 300 heures recommandées par le rapport).**

Notons aussi que pour ce qui est des candidats à la formation qui n'arrivent pas d'une discipline de la santé ou des relations humaines, nous avons déjà un mécanisme en place pour suppléer à leur manque d'expérience clinique. Il leur est demandé d'effectuer un stage préalable dans un milieu clinique qui les familiarise avec diverses psychopathologies et divers cliniciens de différentes approches. Ce stage peut représenter de **200 à 300** heures de travail clinique.

Le tableau suivant résume les aspects quantitatifs de la formation psychanalytique minimale :

Activités	Nombre d'heures
Séminaire de base (sur 4 ans)	320
Séminaires « continus » (sur 4 ans)	480
Conférences scientifiques (sur 4 ans)	80
Heures minimales de traitements directs (supervisés)	620
Heures minimales de supervision	<u>160</u>
Total (sans l'analyse personnelle)	1660
Psychanalyse personnelle	<u>1080</u>
Grand Total (incluant l'analyse personnelle)	2740

Tout au long de ce processus, les candidats sont évalués aux six mois, un cas à la fois, par les membres des Instituts, qui accordent ou n'accordent pas au candidat la validation de son cursus total et donc aussi le droit de soumettre sa candidature pour devenir membre de la Société. Ainsi, tous les candidats sont évalués, ils le sont de façon comparable et au sujet des compétences psychanalytiques jugées essentielles.

Finalement, il faut souligner que d'avoir complété et réussi le programme de formation («cursus») au sein d'un Institut ne confère pas automatiquement au candidat un statut de membre de la Société. Pour cela, il faut encore faire acte de candidature, être recommandé par au moins trois membres en règle et recevoir l'assentiment, **par vote secret à la majorité des deux tiers**, de l'assemblée générale des membres. Le vote au niveau local doit ensuite être entériné par un vote secret également à majorité des deux tiers des membres de la Société canadienne de psychanalyse (SCP).

3. La reconnaissance des superviseurs et des formateurs

a. Les superviseurs

Au chapitre de la reconnaissance des «superviseurs», il nous faut également tenter de donner une idée claire des standards élevés qui sont appliqués au sein de la Société canadienne de psychanalyse (SCP) et de ses sections locales tant anglophone que francophones. Précisons tout de suite que, de même que la Société canadienne de psychanalyse (SCP) se subdivise en un certain nombre de sections locales (dont les trois sections québécoises ici représentées), de même l'Institut canadien de psychanalyse - l'organe qui au sein de la SCP assure la formation des futurs analystes - se subdivise en un certain nombre d'Instituts locaux (dont 2 au Québec : l'Institut psychanalytique de Montréal et le CIP-Quebec-English Institute). Les membres des Instituts locaux sont responsables de l'élaboration du programme de formation, de la sélection des candidats à la formation, de la supervision de ceux-ci dans le cours de la formation et de la validation de leur cursus aux différentes étapes de la formation.

Les règles d'accession au statut de membre d'un Institut de formation sont rigoureusement codifiées, à quelques variantes près selon les composantes locales concernées. Ainsi, les membres de ces Instituts sont généralement des analystes *senior* ayant dû faire acte de candidature et réussir à se faire reconnaître et apprécier par les membres en règle de leur société locale, pour leur maturité et leur expérience psychanalytiques ainsi que pour leur contribution personnelle à la discipline, de même que, il va sans dire, pour leur intégrité professionnelle. Nous exigeons un minimum de sept ans de pratique psychanalytique, une participation significative aux réunions scientifiques et aux séminaires de formation, et la soutenance d'un mémoire clinique et théorique devant l'ensemble des membres de la Société.

Les membres de la Société locale sont appelés à se prononcer **par vote secret et par une majorité des deux tiers** sur l'accession de ces analystes au statut de membre de l'Institut. Si le membre a reçu le soutien d'au moins les deux tiers des membres de la Société locale, son dossier est adressé à tous les membres didacticiens au Canada avec notamment copie de son mémoire, avec traduction du résumé dans l'autre langue officielle, et un extrait du curriculum vitae comprenant entre autres la liste de ses publications et de ses conférences. Le vote local doit alors être entériné au niveau national par un second vote, au scrutin secret postal et à une majorité des deux tiers également par l'ensemble des membres de l'*Institut canadien de psychanalyse*.

On devine aisément que, compte tenu de critères d'élection aussi exigeants, les Instituts de formation se composent d'un nombre assez réduit de membres, généralement pas plus de 10% de l'ensemble des effectifs. Cela dit en même temps tout le soin que la Société canadienne de psychanalyse (SCP) met à la sélection de ses superviseurs à l'intérieur du programme de formation psychanalytique.

b. Les formateurs

Eu égard à l'organisation interne de nos Instituts et de nos Sociétés de formation, la distinction entre superviseur et formateur ne nous apparaît pas pertinente pour ce qui est des analystes membres des Instituts. Les membres, rigoureusement sélectionnés, de ces Instituts remplissent généralement les deux rôles et cela, encore une fois, indépendamment de leur formation de base prépsychanalytique.

En ce qui concerne des formateurs non-membres de l'Institut, nous croyons que les remarques que nous faisons à l'alinéa précédent s'appliquent également dans le cas des formateurs. Ceux-ci, en effet, contribuent depuis toujours à la réalisation d'aspects importants de notre programme de formation (séminaires de base et séminaires continus, notamment) et cette contribution est de toute façon toujours réalisée sous l'égide de nos Instituts de formation respectifs qui sont, en dernière instance, seuls responsables de la validation des programmes sous tous leurs aspects.

4. La formation continue

Nos Sociétés québécoises offrent à leurs membres des réunions scientifiques mensuelles neuf ou dix fois par an, des colloques annuels et des réunions surnuméraires à l'occasion de la visite d'un éminent collègue étranger, sans compter les « séminaires continus » dont il était question plus haut et qui sont fréquentés tant par les membres que par les candidats.

La Société canadienne de psychanalyse (SCP) organise un *Congrès scientifique national annuel* de plusieurs jours qui permet de confronter divers courants de pensée.

De nombreux collègues participent également au *Congrès des psychanalystes de langue française* annuel de (plusieurs jours) et/ou au congrès de l'*Association psychanalytique américaine* (cinq jours deux fois par an) et/ou au congrès de l'*Association psychanalytique internationale* (six jours tous les deux ans).

Même sans compter la participation à ces congrès internationaux, nous offrons à nos membres des occasions de perfectionnement qui dépassent largement les 90 heures souhaitées sur cinq ans par le Comité.
